

Au cours des âges, plusieurs personnes ont tenté, à maintes et maintes reprises, de définir le mot «santé». On peut dire que la santé ne peut être définie dans un terme de loi et c'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement en vue d'enlever les mots «ou la santé», afin d'expliquer davantage l'alinéa c) du paragraphe (4) de l'article 18 du présente bill, visant à modifier l'article 237 du Code criminel.

Je voudrais aussi, en vue de préciser davantage la pensée de certains médecins, citer le docteur Whyte:

Je ne connais pas la définition de l'Organisation mondiale de la santé. J'admets que santé, c'est un terme très difficile à définir: on peut dire, si l'on veut, qu'il signifie bonheur. Mais je dirais certainement qu'à mon avis, les mots «santé physique et/ou mentale» couvriraient ce que nous avons généralement à l'esprit.

Il est donc communément admis que le mot santé tel que présenté dans le projet de loi qui nous intéresse aura l'extension nécessaire pour englober la santé physique, la santé psychique et les motifs socio-économiques que certaines gens pourront avec un peu d'argent faire recouvrir de l'étiquette «indication psychiatrique».

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots pour relever un peu les quelques remarques de l'honorable député de Louis-Hébert (M. Cantin), parce que, franchement, je m'étais promis de ne pas prendre la parole sur cet amendement. Mais, après les remarques de l'honorable député de Louis-Hébert, je me vois dans l'obligation de relever ce qu'il vient de dire.

Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Louis-Hébert nous accuse de ne pas savoir ce dont on parle, je lui dirai tout simplement qu'au contraire, on a très bien compris le bill, pour l'avoir lu ligne par ligne, et c'est parce qu'on a trop bien compris que nous apportons des amendements comme celui que nous avons présentement.

L'honorable député de Louis-Hébert dit que le gouvernement veut laisser entre les mains des médecins les cas d'avortement. C'est très bien et nous le voulons aussi. Mais dans les mains de quels médecins? Ça, c'est une autre affaire! Et au sujet de quels problèmes? Ça, c'est une deuxième affaire.

C'est justement pour préciser ces points-là que nous apportons des amendements comme l'amendement n° 13 par exemple, qui visait à enlever de l'article 18 les mots «santé de la mère», parce que nous sommes en faveur de la protection de la vie de la mère à 100 p. 100. Mais de là à accepter une loi qui permet l'avortement, où «probablement» la vie ou la santé de la mère serait en danger, nous nous y opposons.

Nous nous opposons également à de telles expressions dans un texte de loi, surtout quand on sait que dans la médecine, comme

ailleurs, il y aura toujours des profiteurs, il y aura toujours un groupe de deux médecins qui sauront trouver que «probablement» la vie de la mère, la vie de la fille-mère, va être affectée.

C'est justement pour cette raison que nous voulons enlever cette question de «santé» dans le bill, parce que si le gouvernement veut à tout prix demeurer «probable» au sujet de la vie de la mère, nous voulons aussi enlever «probablement» au sujet de la vie de la mère, et mettre que la vie de la mère soit «directement» en danger. Je crois que personne ne peut nous blâmer de vouloir expliquer un texte aussi obscur et susceptible de permettre toutes sortes de licences au sujet de l'avortement.

Au lieu de discuter de cette question directement en raison de l'avortement, je crois qu'il aurait été plus profitable pour nous d'adopter une loi contre l'avortement, pour protéger la santé de la mère, parce que je crois qu'une femme enceinte n'a jamais été aussi en santé, et elle le prouve par le fait qu'elle est enceinte. Je crois que c'est son état naturel; ce qui n'est pas normal pour elle, c'est de rejeter la maternité. Mais je crois qu'une femme enceinte est à l'état de sa vie complète.

Je ne vois pas pour quelle raison on viendrait tenter d'adopter des lois, aujourd'hui, pour favoriser l'avortement, alors que nous devrions légiférer pour supprimer l'avortement, dans les questions de santé. On dirait qu'on veut s'appliquer, depuis quelques mois, et surtout depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement, à passer des lois contre nature. Il va falloir, tout à l'heure, revenir à de meilleures dispositions, afin d'adopter des lois qui protègent non seulement la femme enceinte, mais la société en général, et qu'on cesse de légaliser ceci ou cela et de tout permettre à la fin.

Monsieur l'Orateur, je me suis levé tout simplement afin de prévenir la Chambre que je voterai en faveur de cet amendement, qui est très sensé, parce qu'il détermine justement ce qu'on veut dans le bill: Ce qu'on veut, c'est protéger la vie de la mère à 100 p. 100. En protégeant la vie de la mère, on oppose vie contre vie.

Mais nous n'avons pas le droit de sacrifier une vie pour une question de «santé probable». Nous n'avons pas le droit, quand nous discutons sur la question de sauver deux vies: De deux maux, il faut toujours choisir le moindre. Deux vies, à un certain moment, celles de la mère et de l'enfant sont menacées. Laquelle va-t-on sauver? A ce moment-là, on dit: La vie de la mère. C'est là notre intention. Mais, lorsqu'il s'agit de choisir entre la santé, le bonheur d'une personne et la vie de l'autre, nous n'avons pas le droit de